

**Conseil Municipal du 04 mars 2026
Délibération n° 2026-05**

Convocation envoyée le	25.02.26
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	21
Nombre de votants	21

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaients présents :

Mesdames AVRY, BARONI, BOUCHERY, GARRIGUE, HUBERT, LAURE, NERISSON, PIERROT, ROBÉ et ANGEVIN.

Messieurs DUMENIL, PINAULT, FULNEAU, LELIEVRE, MARTIN, DUPONT, LAURIOL, THIRY, DAUBIGIE, PRIETO et MALBRANT.

Absents ayant donné procuration : Néant

Absents : Madame Élodie DUPETY. Monsieur Antoine ORSONI

Le quorum étant atteint, Monsieur Dimitri FULNEAU est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Travaux de Restauration de la Chapelle Saint-Georges - Ajustement de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement

Vu la délibération n°2021-58 du 23 juin 2021 portant adoption du règlement financier des autorisations de programmes et crédits de paiement ;

Vu la délibération n° 2022-23 du 30 mars 2022, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement pour la réalisation de travaux de restauration de la Chapelle St-Georges,

Vu la délibération n° 2023-32 du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ajustement des crédits de paiement pour l'autorisation de programme / crédits de paiement pour les travaux de restauration de la Chapelle Saint-Georges, pour un montant total de 380 532,22 € TTC,

Vu la délibération n° 2024-28 du 27 mars 2024 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ajustement de restauration de la Chapelle Saint-Georges, pour un montant total de 381 703,44 € TTC,

Vu la délibération n° 2025-22 du 26 mars 2025 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ajustement de restauration de la Chapelle Saint-Georges, pour un montant total de 381 703,44 € TTC,

Compte tenu de l'avancement de l'opération, il convient d'ajuster les crédits de paiement ainsi que la durée de l'autorisation de programme / crédits de paiement comme suit :

AP/CP n° 22-02 :

Projet	Opération	AP / Total opération TTC
Travaux Restauration Chapelle St-Georges	071 - Chapelle Saint-Georges	212 031,59 €

CP / Crédit budgétaire	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	2026	Total
<i>Dépenses prévisionnelles</i>						
Ch. 20 Immobilisations incorporelles						212 031,59 €
Art. 2033 Frais d'insertion	- €	- €	- €	1 314,84 €	- €	1 314,84 €
Ch. 21 Immobilisations corporelles						210 716,75 €
Art. 21318 Constructions autres bâtiments publics	- €	1 171,22 €	4 383,72 €	5 161,81 €	200 000,00 €	210 716,75 €
<i>Recettes prévisionnelles</i>						
Ch. 13 Subventions d'investissement						150 856,30 €
Art. 1322 Subv. non transf. Régions	- €	- €	4 500,00 €	- €	146 356,30 €	150 856,30 €
Autofinancement	- €	1 171,22 €	116,28 €	6 476,65 €	53 643,70 €	61 175,29 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** l'ajustement de l'Autorisation de Programme présentée ci-dessus relative aux travaux de restauration de la Chapelle St-Georges.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme, le 04 mars 2026
Le Maire,

Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de séance,

Dimitri FULNEAU

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans